

Le Comité ne croit pas pouvoir, dans le présent rapport, discuter tous les points soulevés par ces tableaux, surtout quant aux différences qui existent entre les divers endroits et il suggère aux intéressés de se référer aux procès-verbaux des deux comités qui ont dirigé l'enquête et, en outre, aux pièces déposées devant ces comités à ce sujet.

Le Comité signale toutefois l'augmentation assez forte des taux de transport pendant la période étudiée et fait remarquer que c'est là, nécessairement, un facteur dans l'accroissement du prix des instruments aratoires pendant cette période.

Le Comité rappelle qu'une des conditions essentielles de la Confédération fut le transport efficace, à bas prix, entre les parties composantes de la Confédération et, comme il fut indiqué par un des principaux hommes d'Etat du Dominion, cela devrait s'accomplir même s'il en résulte une charge pour le trésor fédéral.

Par suite de la concentration des industries manufacturières dans le Canada central, la nécessité de la reconnaissance de ce principe est devenue de plus en plus évidente. Une très forte proportion des articles de fabrication canadienne achetés par les consommateurs des Provinces Maritimes et dans l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique, proviennent de l'Ontario et du Québec. Cette concentration des industries secondaires a fortement contribué à avantager ces deux provinces et à augmenter leur stabilité économique.

Cette concentration, toutefois, a nécessairement imposé un fardeau important, sous forme de frais de transport, aux parties lointaines du Canada. Tout le problème des justes taux de transport devrait donc être étudié avec soin par nos gouvernements et par les organismes qu'ils ont établis pour décider de ces questions.

Le Comité n'a pas cherché à déterminer les avantages qu'il pouvait y avoir à fabriquer des instruments aratoires dans l'Est plutôt que dans l'Ouest.

En 1898, le gouvernement fédéral, reconnaissant les désavantages que subissaient les premiers colons de certaines parties de l'Ouest, conclut l'entente de la Passe du Nid-de-Corbeau avec le chemin de fer canadien du Pacifique. Aux termes de cette entente, en retour de l'aide accordée par le gouvernement au chemin de fer, celui-ci convenait que les tarifs sur certaines marchandises à destination soit de l'Est, soit de l'Ouest, ne devraient jamais dépasser un certain taux fixé. Les instruments aratoires furent inclus parmi les articles mentionnés dans l'entente. Les tarifs sur les instruments aratoires au wagon, tarifs publiés au début en vertu de l'Entente de la Passe du Nid-de-Corbeau, mise en vigueur le 1er janvier 1898, à partir de Toronto et d'autres endroits, comportant les mêmes taux vers les centres de distribution mentionnés dans l'état ci-dessus, étaient comme suit:

	Taux en c. par 100 livres
Winnipeg, Man.	68½
Regina, Sask.	97
Saskatoon, Sask.	116½
Calgary, Alb.	125½

Nous donnons ci-dessous une comparaison de ces taux avec les taux actuels.